



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychologues

Question écrite n° 3276

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la profession de psychologue. Compte tenu du contexte actuel, de la demande sociale, des techniques de management, les théories psychosociales et la gestion des ressources humaines se sont fortement développées et les psychologues interviennent maintenant dans de nombreux domaines. Afin d'éviter une dérive de l'usage de la psychologie et pour protéger les usagers, il demande au Gouvernement s'il entend promouvoir une déontologie spécifique à l'exercice professionnel des psychologues.

Texte de la réponse

La profession de psychologue a fait l'objet de dispositions législatives en 1985, permettant de réserver l'usage professionnel du titre aux personnes ayant suivi une formation universitaire de haut niveau ou pouvant justifier d'une expérience professionnelle leur conférant une qualification équivalente. Cette mesure visait à éviter les pratiques abusives et les mauvais usages de la psychologie. Les dispositions précitées n'ont pas prévu l'adoption d'une déontologie spécifique à l'exercice professionnel des psychologues. Cependant, les organisations professionnelles ont élaboré récemment un code de déontologie que leurs adhérents s'obligent à respecter. Rien ne s'oppose par ailleurs à ce que les principes éthiques développés dans ce document guident les organisations professionnelles dans leurs relations avec les différents départements ministériels en charge de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3276

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3061

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3854